

Commune de Villeneuve la Comtesse
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 21 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Simone ROY, Maire, d'après les convocations **du 14 mai 2025**.

Présents : Simone ROY, Bastien CHAPACOU, Patrick VION, Joël SERTON, Anne STANGHELLINI, Patrice MARQUIS, Sylvain GODEFROY, Gaylord BERTHONNEAU,

Absents : Carolina BORDRON, Céline BURLET-BOLCHENKO, Pierre DE LOPPINOT, Jennifer GRAVELEAU

Pouvoirs : Daniel GAMBIER à Gaylord BERTHONNEAU

Florian CONNAN à Sylvain GODEFROY

Secrétaires de séance : Anne STANGHELLINI – Bastien CHAPACOU

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : | 15 |
| Nombre de membres en exercice : | 14 |
| Nombre de membres présents : | 08 |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : | 10 |
| Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir : | 02 |

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 :

- **Modification de la rédaction de la délibération 2025 avril 10-09 en ajoutant une mention relative à la modification du tableau des effectifs**

| | | |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Votes pour : 10 | Votes contre : 0 | Abstentions : 0 |
|------------------------|-------------------------|------------------------|

2 – DÉLIBÉRATION N°2025MAI21-01 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES :

A - DECISION N° 2025AVRIL09-04 : Droit de préemption urbain : Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain : concernant la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 7 avril 2025 par Maître Stéphane FRAPPIER, notaire, 28 avenue Foch, BP 601 06, 49301 CHOLET

- Section ZD numéro 195 d'une contenance de 00 ha 05 a 64 ca
- 1 Rue des fresnaies 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

3- DÉLIBÉRATION N°2025MAI21-02 : Animations 2025 - Organisation du 14 juillet

1/ Organisation du 14 juillet :

Suite à la décision prise lors du conseil précédent, il est convenu d'organiser un repas avec un traiteur Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Les habitants de la commune : 8 € par personne

Les enfants jusqu'à 10 ans : 5 €

Les personnes extérieures : 15 € par personne

Les repas sont à payer au moment de l'inscription

Le repas sera suivi du feu d'artifice qui cette année sera tiré depuis le terrain situé à côté de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'accepter les modalités d'organisation de la journée du 14 juillet
- Prend note que la régie de recettes a été créée lors du conseil municipal du 28 mai 2024.,
- Mandate le maire ou son représentant et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.
-

| | | |
|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Votes pour : 10 | Votes contre : | Abstentions : 0 |
|------------------------|-----------------------|------------------------|

4 – DÉLIBÉRATION N°2025MAI21-03 : Animation 2025 - Spectacle des Eurochestries

Cette année la commune accueillera un orchestre espagnol qui se produira en l'église de Villeneuve le 2 août à 20h

Le coût de ce spectacle est de

- Eurochestries 1 700 € + Adhésion 50 €
- Auquel il convient d'ajouter le cout des repas pour le groupe,
- L'entrée est libre de participation, la recette sera versée à la régie de recettes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les conditions financières ci-dessus,
- Prend note que la régie de recettes a été créée lors du conseil municipal du 28 mai 2024,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le bon de commande et tous documents relatifs à cette affaire,
- Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025

| | | |
|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Votes pour : 10 | Votes contre : | Abstentions : |
|------------------------|-----------------------|----------------------|

5 – DÉLIBÉRATION N°2025MAI21-04 : Entretien des bâtiments – Vitrieres

Madame la maire indique au conseil des difficultés rencontrées pour le nettoyage de l'ensemble de la vitrerie des bâtiments communaux : respect des règles, travail en hauteur, charge de travail supplémentaire pour agents techniques...

Madame la maire fait part au conseil municipal des devis reçus concernant l'entretien de toutes les vitreries de tous les bâtiments communaux qui sont examinés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de faire réaliser les travaux d'entretien de la vitrerie par une entreprise ;
- Retient la proposition de l'entreprise EURL BIRONNEAU,79170 LE VERT comme étant la mieux disante
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le bon de commande et tous documents relatifs à cette affaire,
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

| | | |
|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Votes pour : 10 | Votes contre : | Abstentions : |
|------------------------|-----------------------|----------------------|

6 – DÉLIBÉRATION N°2025MAI21-05 : Voirie - Travaux de voirie – Rue Jean Gautier - demande de subvention

Madame la maire fait part au conseil municipal de la nécessité de refaire la rue Jean Gautier qui est particulièrement dégradée et propose le seul devis qui lui a été adressé.

Madame la maire propose de solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime.puis soumet le projet au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de faire réaliser les travaux de voirie rue Jean Gautier,
- Accepte la proposition de l'entreprise COLAS de Saintes :
 - 31 957,68 € HT soit 38 349,22 € TTC
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le bon de commande et tous documents relatifs à cette affaire,
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

| | | |
|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Votes pour : 10 | Votes contre : | Abstentions : |
|------------------------|-----------------------|----------------------|

7 – DÉLIBÉRATION N°2025MAI21-06 : Voirie - Travaux de voirie – Route Départementale 150 - demande de subvention

Compte tenu des stationnements irrespectueux régulièrement constatés sur la RD 150, Madame la maire fait part au conseil municipal de la nécessité de faire réaliser la signalisation au sol Route Départementale 150. Cette signalisation matérialisera les interdictions de stationnement afin de permettre une circulation sécurisée des piétons et les respects des aménagements réalisés, ce qui permettra d'éventuelles verbalisations en cas d'infraction.

Le devis du Syndicat Départemental de la Voirie 17 s'élève à 3 533.93 € HT soit 4 240,72 € TTC:

Madame la maire propose de solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime.puis soumet le projet au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de faire réaliser les travaux de signalisation au sol
- Accepte la proposition du Syndicat Départemental de la Voirie 17 :
 - 3 533.93 € HT soit 4 240,72 € TTC
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le bon de commande et tous documents relatifs à cette affaire
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

| | | |
|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Votes pour : 10 | Votes contre : | Abstentions : |
|------------------------|-----------------------|----------------------|

08 – DÉLIBÉRATION N°2025MAI21-07 : Matériel – Achat de vélos à assistance électrique reconditionnés de La poste

Madame la maire fait part au conseil municipal qu'elle a reçu un devis de La Poste pour 2 vélos à assistance électrique reconditionnés de La Poste.

Le devis pour 2 vélos CARGO, marquage antivol, paire de sacoches, conditionnement vélo et livraison, soit 2 595,00 € HT soit 3 114,00 € TTC.

Madame la maire soumet le projet au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal considérant que la proposition ne répond pas aux besoins

- Décide de ne pas accepter la proposition d'achat de vélos à assistance électrique

| | | |
|-----------------------|-------------------------|----------------------|
| Votes pour : 1 | Votes contre : 9 | Abstentions : |
|-----------------------|-------------------------|----------------------|

09 – DÉLIBÉRATION N°2025MAI21-08 : Cimetière de Villeneuve la Comtesse – Demande de prise en charge de réparation d'une véranda d'une concession au cimetière par une famille

Madame la maire fait part au conseil d'une demande de prise en charge par une famille de travaux de réparation de carreaux brisés suite, selon cette famille, aux actions de débroussaillage entreprises par la commune.

Plusieurs devis ont été transmis.

Madame la maire soumet le projet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant qu'il n'est pas établi de lien entre le débroussaillage et le constat plusieurs jours après du bris de carreaux:

- ➔ Décide de ne pas prendre en charge les réparations des carreaux de la concession familiale

| | | |
|---------------------|--------------------------|----------------------|
| Votes pour : | Votes contre : 10 | Abstentions : |
|---------------------|--------------------------|----------------------|

10 – DÉLIBÉRATION N°2025MAI21-09 : Demande d'un administré pour l'achat d'une partie du domaine public communal rue du canton des prunes

Madame la maire fait part au conseil municipal des difficultés récurrentes de stationnement des véhicules rue du canton des prunes.

Mme LEDON Delphine propose d'acheter une partie du domaine public communal au-devant la propriété afin de pouvoir stationner ses véhicules.

Madame la maire soumet le projet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant la gêne que cette cession à vocation de stationnement occasionnerait pour les autres riverains:

- ➔ Refuse de céder une partie du domaine public à Mme LEDON Delphine,

| | | |
|--------------|-------------------|---------------|
| Votes pour : | Votes contre : 10 | Abstentions : |
|--------------|-------------------|---------------|

11 – DÉLIBÉRATION N°2025MAI21-10 : Proposition de mise à jour de la Bases Adresses Locales par La poste

Madame la maire rappelle la réglementation de la loi 3DS de 2022 qui impose aux communes qu'elle que soit leur taille de mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base Adresses Locales (BAL) afin d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN), accessible en open data.

La Poste propose d'effectuer cette mise à jour car nous n'avons pas les moyens humains pour le réaliser en régie car cela représente au moins 3 semaines de travail en continu.

Le devis s'élève à 1 779,00 € HT soit 2 134,80 € TTC.

Madame la maire soumet le projet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de ne pas accepter l'offre de la Poste pour la mise à jour de la base adresse
- Propose de demander à la gérante de l'agence postale pour la réalisation de cette mise à jour dans le cas d'une réponse négative
- Propose de faire une parution dans le bulletin municipal pour un contrat saisonnier
-

| | | |
|--------------|-------------------|---------------|
| Votes pour : | Votes contre : 10 | Abstentions : |
|--------------|-------------------|---------------|

12 – DÉLIBÉRATION N°2025MAI21-11 : Travaux d'aménagement de la Place De Gaulle – Actualisation des devis

Madame la maire rappelle que par délibération du conseil du 10 avril 2025 les entreprises MAPLE Paysage et BOURREAU TP ont été retenues pour la réfection de la place de Gaulle.

Des compléments rendus nécessaires pour certains aménagements ont conduit à une actualisation des devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'accepter les devis actualisés des entreprises MAPLE PAYSAGE de La Jarrie Audouin pour un montant de 46 449,83 € HT
- soit 55 734,33 € TTC pour la partie paysagère,
 - BOURREAU TP de Poursay-Garnaud pour un montant de 53 010,90 € HT soit 63 613,08 € TTC, pour la partie décapage et fourniture de terre végétale,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les devis et tout document relatif à cette affaire,
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

| | | |
|-----------------|----------------|---------------|
| Votes pour : 10 | Votes contre : | Abstentions : |
|-----------------|----------------|---------------|

13 – DÉLIBÉRATION N°2025MAI21-12 : Bibliothèque municipale - Création d'un "coin café" - Achat de matériel

Sans objet

14 – DÉLIBÉRATION N°2025MAI21-13 : Cimetières communaux - Tarification des emplacements, des cases de columbarium - Durée des concessions

Madame la Maire propose au conseil municipal d'actualiser la délibération du 6 octobre 2022 pour les modalités techniques, la tarification des emplacements, des cases de columbarium ainsi que de la durée des concessions délivrées dans l'ensemble des cimetières communaux à compter du 1^{er} juin 2025 suivant les conditions ci-après :

| Concessions | Durée | Nbre places | Superficie | Montant € /m2 | Tarif |
|--|--------|-------------|---------------------------------|---------------|----------|
| Concession terrain renouvelable simple | 30 ans | 1 à 2 | 2,5 m*1,20 m = 3 m ² | 45 €/m2 | 135,00 € |
| | 50 ans | 1 à 2 | 2,5 m*1,20 m = 3 m ² | 65€/m2 | 195,00 € |
| Concession terrain renouvelable double | 30 ans | 2 à 4 | 2,5 m*2,40 m = 6 m ² | 45€/m2 | 270,00 € |
| | 50 ans | 2 à 4 | 2,5 m*2,40 m = 6 m ² | 65€/m2 | 390,00 € |
| Concession cavurnes renouvelable | 30 ans | | 1 m2 | Taux fixe | 100,00 € |
| | 50 ans | | 1 m2 | Taux fixe | 180,00 € |
| Case de columbarium renouvelable | 30 | | | Taux fixe | 400,00 € |
| | 50 | | | Taux fixe | 550,00 € |

| | |
|---|---------|
| Dispersion des cendres | 30,00 € |
| Dispersion des cendres avec plaque au mur | 70,00 € |

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'accepter les conditions et tarifs du tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2025,
- De Mandater et d'autoriser madame la maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 10

Votes contre :

Abstentions :

15 – DÉLIBÉRATION N°2025MAI21-14 : Vente de la parcelle ZH n° 82 située 8 rue derrière le bois

M. Joël SERTON sort de la salle, ne prend pas part ni au débat et ni au vote.

Madame la maire informe le conseil de la réception d'une offre d'achat par courrier de M. et Mme SERTON Joël concernant la parcelle ZH n° 82 située 8 rue derrière le bois.

L'offre d'achat est à 15 € du mètre carré, prix correspondant à celui affiché sur le site de la commune pour cette parcelle Madame la maire indique que la parcelle est non viabilisée et qu'il est souhaitable que l'acquéreur réalise les travaux de raccordement avant la réfection de la rue derrière le bois.

Les enfouissements de réseaux ont déjà été faits rue derrière le bois. Il reste la viabilisation de la parcelle pour le raccordement à l'eau, au tout à l'égout, à l'électricité et au téléphone.

Madame la maire soumet le projet au vote.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

- Accepte de vendre à M et Mme SERTON Joël
- La parcelle cadastrée ZH n° 82 d'une superficie de 640 m² au prix de 15 € le m²
 - Suivants les conditions :
 - La parcelle suivant le bornage déjà établi,
 - Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
 - Les frais de raccordement au tout à l'égout, à l'eau, électricité et téléphone sont à la charge de l'acquéreur
- De Mandater et d'autoriser madame la maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 09

Votes contre : 0

Abstentions : 0

15-Question diverses

Mme la Maire porte à la connaissance du Conseil la distinction de maire honoraire décernée à Alain RULLIER en raison de la durée de son engagement comme maire.

Madame la Maire informe de la proposition de l'Association 4A de venir une semaine en résidence à Villeneuve pour rencontrer la population et les écoles.

Le secrétaire

La maire, Simone ROY